

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0287

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix neuf décembre, à 19h00

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel***

PRESENTS : *M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE (arrivée à 20h28 lors de l'examen du point n°11), M. SANCHEZ, MME DODOTE (arrivée à 19h27 lors de l'examen du point n°3), MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h40 lors de l'examen du point n°14), M TIENG, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE (arrivée à 19h32 lors de l'examen du point n°4), MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES (arrivée à 19h27 lors de l'examen du point n°3), M MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 19h22 pendant l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.*

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

<i>Madame NATALE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame VICTOR (jusqu'au point n°10)</i>
<i>Madame DODOTE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG (jusqu'au point n°2)</i>
<i>Madame NAKACH</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ (jusqu'au point n°13)</i>
<i>Madame NEDJARI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC</i>
<i>Madame CAMARA NDOMBELE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur BARDET (jusqu'au point n°3)</i>
<i>Madame DAGUILLANES</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO (jusqu'au point n°2)</i>
<i>Monsieur CALAMITA</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame BOUHENNI</i>
<i>Madame COLLETTE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur ROSENMANN</i>
<i>Monsieur DRAMÉ</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI</i>

ABSENTS : *MME PELLICOLI, Monsieur TEBALDINI, Madame THIRON*

SECRETAIRE DE SEANCE : *Monsieur Alain FONTAINE*

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 19h22 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame DODOTE à 19h27 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame DAGUILLANES à 19h27 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame CAMARA NDOMBELE à 19h32 lors de l'examen du point n°4 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame NATALE à 20h28 lors de l'examen du point n°11 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame NAKACH à 20h40 lors de l'examen du point n°14 de l'ordre du jour.

Point n° 14 : Rapport d'activité 2013 et compte administratif 2013 du Syndicat Intercommunal pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers de la Région de Lagny sur Marne (SIETREM)

- suite DEL2014_ 0287

portant sur le rapport d'activité 2013 et compte administratif 2013 du Syndicat Intercommunal pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers de la Région de Lagny sur Marne (SIETREM)

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation pour le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), d'adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, dont la communication doit être faite par le maire au conseil municipal en séance publique,

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2001 transférant au SIETREM l'ensemble des contrats et marchés de la commune lié aux déchets ménagers et assimilés, suite à l'extension légale des compétences dans le cadre de la modification de ses statuts approuvés par l'arrêté préfectoral n°01-52 du 25 septembre 2001,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIETREM du 01 juillet 2014 portant approbation du rapport d'activité 2013 et adoption du compte administratif 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Anastasio DIOGO, Maire-Adjoint et Vice-Président auprès du SIETREM, chargé de la Politique de réduction des déchets,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du compte administratif et du rapport d'activité du SIETREM pour l'année 2013.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 23 DEC. 2014
Publié le 23 DEC. 2014